



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-31

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-31-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, la délibération n° 2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2024-29 du 4 juillet 2024 relative à la modification du tableau des contrats d'apprentissage,

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant, la convention d'objectifs et de moyens signée par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 qui prévoit un objectif de financement de 9000 contrats d'apprentissage par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence (contribution de l'Etat et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT),

Considérant, que le CNFPT finance les frais pédagogiques et cible plus particulièrement les métiers en tension,

Considérant, que la Communauté de Communes a reçu l'accord de financement pour 1 contrat d'apprentissage pour l'année 2025 (métier du Tourisme),

Considérant, l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des contrats d'apprentissage.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUT L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, de recourir aux contrats d'apprentissage,

Modifie, le tableau de recours aux contrats d'apprentissage comme ci-dessous :

Service d'accueil	Nombre	Diplômes / Titres préparés	Durée de la Formation
Office de Tourisme	1	BTS Communication	2 ans
	1	BTS Tourisme	2 ans
Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	3 ans
	2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	2 ans
Régie de l'eau et de l'assainissement	1	BTS GEMEAU Ou Licence pro métier de l'eau et de l'assainissement	2 ans
	1	Brevet de Technicien Supérieur électrotechnique – BUT génie électrique	2 ans

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de communes, au chapitre 012 (frais de personnel) et 011 (frais de formation),

Autorise, le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/12/2025

B-2025-31

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-31-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Page 3 sur 3

